



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES DU 17 DECEMBRE 2013

RELEVÉ DE DECISIONS

I. Délibérations prises avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris

1^{ère} résolution – droits de scolarité 2014-2015

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris rendu le 9 décembre 2013,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2014-2015 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2014-2015)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

⁽¹⁾ *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

1- Droits de scolarité (année universitaire 2014-2015) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €	
Résidence fiscale hors Union européenne	na	6 400	
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	6 400
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 380
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 740
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 820
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 900
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 980
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	



2- Droits de scolarité (année universitaire 2014-2015) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	9 940	13 700
Résidence fiscale Union européenne	200 000 et plus	66 334 et plus	9 940
	129 000 - 199 999	43 000 - 66 333	8 020
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 480
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 360
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 280
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 200
	58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 120
	54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	2 000
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540
Jusqu'à 36 999	0 - 12 333	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	0

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 5 voix contre.

2^{ème} résolution – droits de scolarité 2014-2015

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 9 décembre 2013,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2014-2015 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master of Public Affairs (MPA)	24 500 €
Master in Development Practice (MDP)	19 000 €
Master in Financial regulation	19 000 €
Master d'Expérimentation en Arts et Politique (MEAP)	15 000 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour et 5 voix contre.



3^{ème} résolution – taux des rémunérations exigées des usagers des services de la Fondation 2014-2015

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 9 décembre 2013,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2014-2015, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	13 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	75 €
	1 an	115 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	40 €
	6 mois	100 €
	1 an	180 €
Carte collective	1 an	350 €
Duplicata		18 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 32 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

4^{ème} résolution – budget 2014 de l'Institut d'études politiques de Paris

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Après l'avis donné le 9 décembre 2013 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris,

Le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, approuve **la proposition de budget 2014 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté la proposition de budget 2014 de l'Institut d'études politiques de Paris par 32 voix pour et 5 voix contre.



II. Autres délibérations :

5^{ème} résolution : budget 2014 de la Fondation nationale des sciences politiques

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve la proposition de budget 2014 de la FNSP présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la proposition de budget 2014 de la FNSP.

6^{ème} résolution : budget 2014 de l'OFCE

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve la proposition de budget 2014 de l'OFCE présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la proposition de budget 2014 de l'OFCE.



Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut,
Président du Conseil d'administration de la FNSP